

Arrêté n° 1865 PR du 2 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé, Ra'imana LALLEMANT-MOE, chef de service de la direction générale de l'économie numérique

(NOR : ADN25511423AP-1)

Paru in extenso au journal officiel n°206 N du 03/09/2025 à la page 1 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 22/04/2026

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code des postes et télécommunications et notamment les articles A. 321-1 et A. 321-2 ;
Vu l'arrêté n° 937 CM du 30 juin 2025 portant nomination de M. Hervé, Ra'imana LALLEMANT-MOE en qualité de directeur général de l'économie numérique ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Hervé, Ra'imana LALLEMANT-MOE, chef de service de la Direction générale de l'économie numérique (DGEN), à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, tout document à caractère interne ou relatif au fonctionnement courant de la DGEN.

Art. 2

M. Hervé, Ra'imana LALLEMANT-MOE est, en particulier, habilité à signer les pièces ci-après :

Au titre des actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 :

- a) Lettres, notes et bordereaux adressés aux chefs de service et directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ;
- b) Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers de la DGEN.

Au titre des actes relevant de la gestion du personnel sous son autorité :

- a) Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité, à l'exception des congés administratifs et des congés exceptionnels ;
- b) Les permissions exceptionnelles ;
- c) Certification de travail et attestation de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- d) La notation et les propositions d'avancement des agents placés sous son autorité ;
- e) Les avis sur mutation interne au sein de l'administration ;
- f) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique de la Polynésie française ;
- g) Les mesures d'organisation interne au service ;
- h) La désignation des responsables des différents départements du service ;
- i) Les ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité.

Art. 3 *Rédaction issue de Arrêté n° 1925 PR du 9 septembre 2025*

Délégation de signature est donnée à M. Hervé, Ra'imana LALLEMANT-MOE, chef de service de la DGEN, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, dans la limite de ses attributions, notamment :

- a) Les actes relatifs à l'instruction et les décisions des dossiers d'agrément et de conformité des terminaux de télécommunications ;
- b) Les actes relatifs à l'assignation des fréquences nécessaires au bon fonctionnement des réseaux radioélectriques soumis à autorisation ;
- c) Les actes relatifs à la gestion des domaines de premier niveau du système d'adressage par domaines de l'internet ;
- d) Les actes relatifs au suivi des plans ou schéma de développement de l'économie numérique de la Polynésie française ;
- e) Les actes relatifs au pilotage et l'animation du secteur du numérique et de l'audiovisuel ;
- f) Les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'aide publique en faveur du développement des secteurs de l'économie numérique ;
- g) Les actes relatifs à la contribution à l'animation et au développement de la communauté de l'économie numérique ;
- h) Les mises en demeures pour toutes procédures prévues par le code des postes et télécommunications ;
- i) Les convocations de tout comité consultatif relevant des attributions du service.

Art. 4

M. Hervé, Ra'imana LALLEMANT-MOE, chef de service de la DGEN, est autorisé à :

- a) Procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiées pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 8 000 000 F CFP, par dépense en matière d'investissement ;
- b) Établir les procès-verbaux de réforme de matériel ;
- c) Signer les contrats et conventions liés à la gestion courante du service dans la limite d'un montant plafond de 8 000 000 F CFP ;
- d) Certifier le service fait, liquider et signer de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du service.

Art. 4-1 *Rédaction issue de Arrêté n° 752 PR du 17 avril 2026*

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service de la DGEN :

- 1° la délégation prévue aux articles 2 et 4 du présent arrêté est attribuée à Vatea TOOFA, directeur adjoint et responsable du bureau administratif et financier de la DGEN ;
- 2° la délégation prévue à l'article 3 du présent arrêté est attribuée à Ellian MARY, juriste télécoms de la DGEN.

Art. 5

Le chef de service de la DGEN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 septembre 2025.
Moetai BROTHERRSON

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1865 PR du 2 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé, Ra'imana LALLEMANT-MOE, chef de service de la direction générale de l'économie numérique](#), JOPF n° 206 N du 03/09/2025 à la page 1
- [Arrêté n° 1925 PR du 9 septembre 2025](#), JOPF n° 211 N du 10/09/2025 à la page 17
- [Arrêté n° 752 PR du 17 avril 2026](#), JOPF n° 88 N du 22/04/2026 à la page 22